

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Compte-rendu du

Conseil Municipal du 30 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt-trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - SAUVAGE Joël - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

ZOCCALI Claudine	à	SAUVAGE Joël
SCHERER Murielle	à	BOITTIAUX Daniel
DAMIEN Jean-Marc	à	SANS Patrick
DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
VALIN Jean-Christophe	à	APRILE Corinne

Absents : PAQUE Marie-Cécile - LECOMTE Hugues

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien

17 h 50 : Arrivée de Madame PAQUE Marie-Cécile et Monsieur LECOMTE Hugues au point n°2

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Henri BACHE.

- La séance reprend -

Monsieur Julien BARBIEUX est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs remarques quant au Procès-Verbal de la séance du 15 juin 2021.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci-ci est adopté à l'Unanimité.

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1- DESIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL

- 2- ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- 3- APPEL A PROJETS - SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES
- 4- DECISION MODIFICATIVE N°1
- 5- BAIL PROFESSIONNEL - LOCATION DE CABINET MEDICAL - MAISON MEDICALE - MODIFICATION
- 6- MARCHES - ASSURANCES
- 7- MARCHE DE RENOVATION ET DE CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC
- 8- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
- 9- APPROBATION DE L'ATTRIBUTION COMPENSATION COMMUNALE REVISEE
- 10- SAGE SCARPE-ESCAUT - ADHESION A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - NIVEAU 3

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1- DESIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le courrier du 15 Juin 2021 adressé par Monsieur Jean-Christophe VALIN informant Monsieur le Maire de son incapacité de siéger au sein dudit conseil pour raison de santé, celui-ci propose de pallier le remplacement du poste vacant par la désignation d'un nouvel administrateur (membre élu). Est désigné à l'Unanimité : Monsieur Michel BASSEZ.

La liste des 6 administrateurs élus se compose comme suit :

Président : Monsieur Jean-Paul COMYN

- Madame Dominique HOUREZ
- Monsieur Joël SAUVAGE
- Madame Marie-Cécile PAQUE
- Madame Christine BAJEART
- Madame Claudine DUDKOWIAK
- Monsieur Michel BASSEZ

FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL

Arrivée de Madame PAQUE Marie-Cécile et Monsieur LECOMTE Hugues

2- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, l'Assemblée à l'Unanimité, approuve les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Municipal et admet en non-valeur la somme totale de 5 837,11 euros.

3- APPEL A PROJETS - SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de financement de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

4- DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité d'apporter au Budget Primitif 2021 les modifications telles que précisées en annexe.

5- BAIL PROFESSIONNEL - LOCATION DE CABINET MEDICAL - MAISON MEDICALE - MODIFICATION

L'Assemblée décide à l'Unanimité d'ajouter un tarif pour les spécialistes pour la location de cabinets médicaux à la maison de santé rue DANTON à HERIN : tarif fixé à 22 euros le m².

Une rectification est également apportée au terme « infirmier(e) » ; celui-ci est remplacé par « paramédical » ; le tarif correspondant est maintenu à 15 euros le m².

6- MARCHES - ASSURANCES

Les Marchés d'assurances de la Ville expirant au 31 décembre 2021, Le Conseil Municipal, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, décide à l'Unanimité :

- d'attribuer les différents lots qui se décomposent comme suit :

- Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes : Groupama à 0.42 euros HT le m² + l'option « tous risques expositions » pour la prime de 0.00 euros TTC/an,
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile : la SMACL à 0.150% HT de la masse salariale/an,
- Lot 3 : Assurance flotte automobile et mission : GROUPAMA pour la prime de 4 200.53 euros TTC/an + option « PSE Mission » pour la prime de 273.48 euros TTC,
- Lot 4 : Assurance risques statutaires : la société « GENERALI/GRAS SAVOYE » avec franchise à 30 jours fermes pour un taux de 5.96%/an,
- Lot 5 : Assurance protection juridique : Les sociétés « CFDP/Assurances Sécurité » pour 987.33 euros TTC/an,
- Lot 6 : Assurance individuelle accident : Les sociétés « ALBINGIA/SARRE et MOSELLE » pour la prime forfaitaire de 642.35 euros/an,

- d'autoriser Monsieur le Maire :

- à les signer ainsi que toutes les pièces contractuelles afférentes,
- à signer les avenants dans la limite de 5%.

7- MARCHE DE RENOVATION ET DE CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

La Ville d'HERIN a mandaté le Cabinet BERNARD à FERRIERE-LA-GRANDE afin d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de constituer le D.C.E. et suivre la gestion du futur marché de rénovation et création de l'éclairage public de la Ville d'HERIN.

Vu l'analyse du Cabinet Bernard, il est proposé de retenir l'entreprise CITELUM -
ZI n°2 - 5 rue Paul ELUARD - 59125 TRITH-St-LEGER

Le Conseil Municipal autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à signer toutes les
pièces contractuelles afférentes à ce marché.

8- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter
des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement
saisonnier d'activité sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (6
mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3
- 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant
de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif
relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent
administratif ;
- ♦ au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation
relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur
périscolaire.

9- APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNALE REVISEE

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité l'attribution de compensation révisée
d'un montant de 183 580.48 € pour l'année 2021.

10- SAGE - SCARPE-AVAL - ADHESION A LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - NIVEAU 3

Suite à la présentation de la Charte d'Entretien des Espaces Publics par Monsieur
le Maire, l'Assemblée, à l'Unanimité :

- accepte les termes du niveau 3 de cette charte ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire propose une nouvelle délibération à l'ordre du jour. Le Conseil
Municipal ne s'oppose pas à l'ajout de ce nouveau point.

11- CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Considérant la nécessité de remplacer un minimum l'agent chargé du CCAS placé
en arrêt maladie, l'Assemblée, à l'Unanimité :

- Approuve la création d'une activité accessoire d'agent administratif pour assurer les missions d'agent du CCAS (5 heures hebdomadaires maximum), jusqu'à la reprise du titulaire ;
- Précise que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence à l'indice brut 486, correspondant à l'échelon 12 du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

- Signature d'un contrat de maintenance avec la société LEPERS et FRERES à DOMPIERRE SUR HELPE pour la maintenance et l'installation électromécanique à l'église - montant annuel 180 euros HT ;
- Signature d'un bail professionnel pour la location d'un cabinet médical avec Madame Constance LECOEUVE - médecin généraliste ;
- Signature d'un contrat de prestation de nettoyage avec la société VITASERVICES à LESQUIN pour une durée d'un an pour un montant :
 - o Parties communes : 98,15 euros HT/mois,
 - o Pour 1 cabinet médical : 49,075 euros HT/mois,
 - o Consommables hygiène pour 50 personnes/semaine : 35 euros HT,
 - o Consommables hygiène pour 50 personnes supplémentaires/semaine : 21 euros HT ;
- Signature d'un bail professionnel pour la location d'un cabinet médical avec Madame Catherine TESTAERT - Kinésithérapeute ;
- Signature d'une convention de renouvellement pour la poursuite des activités proposées par le RIPESE Scarpe-Escout jusqu'au 31 Décembre 2021 ;
- Accord sur le remboursement de la somme de 1 185,60 euros par la SMACL suite au sinistre du 27/05/2021 (barrières endommagées rue Emile ZOLA) ;
- Signature d'un avenant n°2 au marché de rénovation/extension et aménagement d'une maison médicale à HERIN avec la société SEM MENUISERIES à MAUBEUGE pour un montant de + 689,50 euros HT ;
- Désignation de la société HORANET à FONTENAY LE COMTE afin d'assurer l'hébergement du système de gestion des activités périscolaires de la Ville d'HERIN du 01/01 au 31/12/2022 pour un coût annuel TTC de 2 136 euros ;
- Désignation de la société HORANET à FONTENAY LE COMTE afin d'assurer la maintenance du système de gestion des activités périscolaires de la Ville d'HERIN du 01/01 au 31/12/2022 pour les coûts suivants :
 - Maintenance des matériels et logiciels : 1 995.60 euros TTC
 - Assistance téléphonique : 1 148.40 euros TTC

INFORMATIONS DU MAIRE

Est présenté au Conseil Municipal, le compte - rendu de la commission
« Communication » du 1^{er} Septembre 2021.

Aucune observation n'est formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H40.

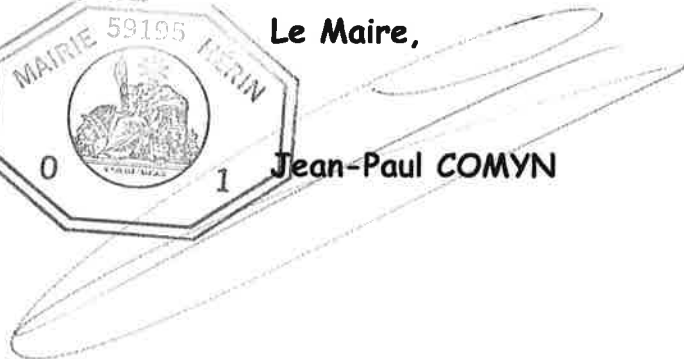
Le Secrétaire de séance,

Julien BARBIEUX



Le Maire,

Jean-Paul COMYN



DEPENSES

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
022	022	01	dépenses imprévues	-12 871,00 €
65	6541	01	créances admises en non-valeur	5 838,00 €
68	6817	01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circ	7 034,00 €
Total des dépenses de gestion courante				1,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement				1,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00
TOTAL				1,00

RECETTES

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
77			Total des recettes de gestion courante	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement				0,00
040	139151	01	amortissement de subvention	1,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				1,00
TOTAL				1,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
10	10226	01	Taxe locale Urbanisme	1 500,00 €
21	2183	212	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00 €
020	020	01	Dépenses imprévues	-6 501,00 €
Total des dépenses d'équipement				9 999,00
Total des dépenses réelles d'investissement				9 999,00
042	777	01	amortissement de subvention	1,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement				1,00
TOTAL				10 000,00

RECETTES

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
13	1381	212	Autres subventions d'investissement non transférables	10 000,00 €
Total des recettes d'équipement				10 000,00
Total des recettes réelles d'investissement				10 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				0,00
TOTAL				10 000,00